

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **mardi, 3 septembre 2024 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Karine Trudel agira à titre de greffière de la séance.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

1) Administration.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 5 août 2024.
- 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 19 août 2024.
- 1.4 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.5 Services juridiques pour l'année 2025.
- 1.6 Dépôt du Rapport annuel 2023 du Maire.
- 1.7 Inscription au congrès de la FQM.

2) Incendie et sécurité civile.

- 2.1 Remplacement de 4 boyaux pour le service incendie.
- 2.2 Remplacement de deux habits de combats pour les pompiers.
- 2.3 Édition Petite mine - Achat de matériel éducatif et préscolaire pour les enfants.
- 2.4 O'Magasin de l'Uniforme - Autorisation d'achat de vêtements pour les pompiers.
- 2.5 Autorisation de paiement pour l'achat d'une caméra thermique.

3) Voirie

- 3.1 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet sécurisation.
- 3.2 Soumissions pour le remplacement d'un ponceau sur le 6e rang.
- 3.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium) – CS – 20242025.

4) Hygiène du milieu.

- 4.1 Offre de services professionnels – Production d'un rapport Plan correcteur à l'étape numéro 4.
- 4.2 Offre de services professionnels – Soutien technique pour la complétion du bilan annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2023.

5) Urbanisme

- 5.1 Demande d'aliénation pour les lots 5 249 403 et 6 473 888.
- 5.2 Avis de motion du règlement numéro 269-2024 relativement au droit de préemption.

6) Loisirs et culture.

- 6.1 Demande de réservation de salle municipale pour le Tabata cet automne.

7) Varia.

8) Comités.

9) Correspondance.

10) Période de questions.

11) Levée de l'assemblée.

169-09-2024 Sur proposition de Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée.

170-09-2024 **1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 5 août 2024.**

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

171-09-2024 **1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 19 août 2024.**

La greffière présente le procès-verbal de la séance spéciale du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 19 août 2024 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

172-09-2024 **1.4 Liste des comptes à payer et payés.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 014-01-2024 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 288 527.13 \$

Incompressibles : 85 958.45 \$

Salaires d'août : 32 186.55 \$

TOTAL : 406 672.13 \$

Adoptée.

173-09-2024

1.5 Services juridiques pour l'année 2025.

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Guillaume une offre de services professionnels pour l'année 2025;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Guillaume;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2025.

Adoptée.

174-09-2024

1.6 Dépôt du rapport du Maire pour l'année 2023.

Le rapport annuel portant sur la situation financière et des activités pour l'année 2023 est déposé lors de cette séance du conseil municipal. Une copie sera transmise à chaque citoyen par la poste tel que convenu à l'article 176.2.2 du Code municipal.

175-09-2024

1.7 Congrès de la FQM 2024.

CONSIDÉRANT que le congrès de la FQM 2024 aura lieu à Québec le 26-27-28 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que le Maire désire y participer le 26 et 27 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'Approuver l'inscription du Maire au congrès de la FQM pour le 26 et 27 septembre 2024.

Que les dépenses soient remboursées selon la Politique de remboursement en vigueur.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-110-00-310.

2. Incendie et sécurité civile.

176-09-2024

2.1 Remplacement de quatre boyaux pour le service incendie.

CONSIDÉRANT la demande du service incendie afin de remplacer 4 boyaux Mercedes au montant de 319 \$ plus taxes chaque selon la soumission de l'Arsenal numéro SOUM076743;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jocelyn Chamberland, appuyée par Mathieu Labrecque et résolue unanimement :

D'autoriser l'achat au service d'incendie au montant total de 1276 \$ plus taxes applicables.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-220-00-640.

Adoptée.

177-09-2024

2.2 Remplacement de deux habits de combats pour les pompiers.

CONSIDÉRANT que deux habits de combats doivent être remplacés au montant total approximatif de 7436 \$ plus taxes pour les deux ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Dominique Laforce, appuyée par Luc Chapdelaine et résolue unanimement :

D'autoriser l'achat au service d'incendie au montant approximatif de 7436 \$ plus taxes applicables.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-220-00-526.

Adoptée.

178-09-2024

2.3 Édition Petite mine – Achat de matériel éducatif et préscolaire pour les enfants.

CONSIDÉRANT la soumission des Édition Petite mine au montant de 723.90 \$ plus taxes pour différents matériels éducatifs et préscolaires pour les enfants ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mathieu Labrecque, appuyée par Francine Julien et résolue unanimement :

D'autoriser l'achat au service d'incendie à procéder à l'achat du matériel au montant de 723.90 \$ plus taxes applicables.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-220-00-670.

Adoptée.

179-09-2024

2.4 O'Magasin de l'Uniforme – Autorisation d'achat de vêtements pour les pompiers.

CONSIDÉRANT que le service incendie désire se procurer certains vêtements de base pour les pompiers ;

CONSIDÉRANT la soumission de O'Magasin de l'Uniforme au montant de 2375 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Dominique Laforce, appuyée par Jocelyn Chamberland et résolue unanimement :

D'autoriser l'achat des vêtements.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-220-00-650.

Adoptée.

180-09-2024

2.5 Autorisation de paiement pour l'achat d'une caméra thermique.

CONSIDÉRANT la vente d'un jour de 1200 Degrés ;

CONSIDÉRANT qu'une caméra thermique est nécessaire pour le service incendie et que lors de cette vente le prix était à moitié prix soit 575 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Francine Julien, appuyée par Luc Chapdelaine et résolue unanimement :

D'entériner la dépense de la caméra thermique au montant de 575 \$ plus taxes.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-220-00-526.

Adoptée.

3. Voirie

181-09-2024

3.1 Demande d'aide financière au programme PAVL - Volet sécurisation.

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE l'aide financière selon la source de calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, la directrice générale Mme Anny Boisjoli représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Jocelyn Chamberland, appuyée par Mathieu Labrecque, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Municipalité de Saint-Guillaume autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Anny Boisjoli, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

182-09-2024

3.2 Soumission pour le remplacement d'un ponceau sur le 6^e rang.

CONSIDÉRANT qu'un ponceau de 1800 mm aluminisé doit être remplacé sur le 6^e rang d'une dimension de 6' par 40' ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées et que deux soumissions conformes ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Drainage Richelieu au montant de 12500 \$ plus taxes a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Francine Julien, appuyée par Jocelyn Chamberland et résolue unanimement :

D'Approuver l'achat du ponceau au montant de 12500 \$ plus taxes plus les frais d'excavation et de mise en place.

D'affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-320-00-642.

Adoptée.

183-09-2024

3.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium) – CS – 20242025.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre sont regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CS-20242025, pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'entente de regroupement avec l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Mathieu Labrecque, appuyée par Christian Lemay et résolue unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume confirme, à l'UMQ, son adhésion au contrat en cours, adjudgé suite à l'appel d'offres public # CS-20242025, visant l'achat regroupé de sel de déglçage nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de présente notre demande d'adhésion en cours de contrat au fournisseur-adjudicataire, la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à lui fournir les quantités estimées de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume s'engage à respecter les termes du contrat octroyé comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé. Ledit contrat est effectif jusqu'au 30 avril 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée.

4. Hygiène du milieu

184-09-2024

4.1 Offre de service professionnels – Production d'un rapport Plan correcteur à l'étape numéro 4.

CONSIDÉRANT que suite à l'étape numéro 3 transmise au MELCCFP, la municipalité doit produire une étape numéro 4 au plan correcteur;

CONSIDÉRANT les étapes préliminaires soient :

Étape no1 : 1 année (mai 2021 à mai 2022) – essai de toxicité – fréquence ROMAEU (trimestrielle) avec procédure de stabilisation du pH;

Étape no 2 : 2 années (juin 2023 à juin 2024) – essais toxicité additionnels a une fréquence mensuelle;

Étape no 3 : (juin 2024) production d'un rapport de suivi identifiant l'origine de la toxicité à l'effluent;

CONSIDÉRANT que l'étape numéro 4 consiste à préciser la problématique et de recommander les mesures à mettre en place afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT que l'étape numéro 4 comprendra :

- 1) Une (1) réunion de démarrage par Teams avec les intervenants ;
- 2) Une (1) visite des quatre (4) entreprises identifiées par un ingénieur en présence de l'exploitant ;
- 3) Compilation et analyse des résultats :
 - Analyses mensuelles des résultats de suivi du pH (juillet à mi-septembre 2024) ;
 - Analyses des produits utilisés par les entreprises ;
 - Analyses des essais de neutralisation de l'effluent.
- 4) Rédaction du rapport Plan correcteur à l'étape 4 :
 - Discussions des résultats ;
 - Évaluation de dosage du coagulant pour la réduction de pH et pour la déphosphatation ;
 - Spécifications et évaluation budgétaire pour ajouter un système de dosage d'acide à la station d'épuration ainsi que les conclusions et recommandations.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnel de Bruser au montant de 12700\$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jocelyn Chamberland, appuyée par Francine Julien et résolue unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Bruser au montant de 12700 \$ plus taxes.

Adoptée.

185-09-2024

4.2 Offre de services professionnels – Soutien technique pour la complétion du bilan annuel et de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT l'obligation du MAMH d'effectuer le bilan de la Stratégie d'économie d'eau potable annuellement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'avoir les données précises, il est recommandé d'effectuer le bilan accompagné de professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jocelyn Chamberland, appuyée par Christian Lemay et résolue unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels d'Aquatech au montant de 1701.82 \$ plus taxes pour l'accompagnement de la complétion du bilan annuel et de la Stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2023.

Adoptée.

5. Urbanisme.

186-09-2024

5.1 Demande d'aliénation pour les lots 5 249 403 et 6 473 888.

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation présentée à la CPTAQ pour les lots 5 249 403 et 6 473 888 de Ferme Yvon Doyon et Ass. S.E.N.C. ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas au règlement municipal;

CONSIDÉRANT que la demande d'aliénation conserve le lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande conserve l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ainsi que l'effet sur la préservation pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles demeure viable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Francine Julien, appuyée par Luc Chapdelaine et résolue unanimement :

D'approuver la demande de Ferme Yvon Doyon Ass. S.E.N.C. et de transmettre une copie de ladite résolution à la MRC de Drummond ainsi qu'à la CPTAQ.

Adoptée.

Avis de motion 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 269-2024 relativement au droit de préemption.

Avis de motion est donné par Christian Lemay que le règlement numéro 269-2024 relativement au droit de préemption sera adoptée à une séance ultérieure.

6. Loisirs et Culture.

187-09-2024

6.1 Demande du CRSG pour la réservation de la salle municipale pour le Tabata.

CONSIDÉRANT la demande du Centre récréatif de Saint-Guillaume pour la réservation de la salle le lundi pour une durée de 10 semaines;

CONSIDÉRANT que le CRSG est informé que lorsqu'il y aura des travaux, le Tabata devra être relocalisé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mathieu Labrecque, appuyée par Christian Lemay et résolue unanimement :

Il est résolu d'approuver la demande du CRSG pour la location de la salle pour l'activité du Tabata pour une durée de 10 semaines et ce, gratuitement.

Adoptée.

7. Varia.

*

8. Comités.

9. Correspondance.

10. Période de questions.

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance : 12

188-09-2024

11. Levée de la séance.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h00

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Karine Trudel
Greffière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire